



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 54218 - 01/PFD/2016514
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N°DOSSIER PE 6/2026

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Avenue Joseph Wybran 45 - Route de Lennik 900

Identité du demandeur : Colim **S.A.**

Demande de : **PROJET MIXTE** : Demande de permis d'urbanisme mixte pour la transformation d'un hangar existant et des bureaux annexes en un commerce pour Colruyt et une activité de production immatérielle Aménagement d'un magasin Colruyt dans un ancien entrepôt, développement de biens de production immatérielle dans d'anciens bureaux. Aménagements des pourtours.

Activité principale : **Commerce – Activités productives industrielles – Activités productives de production de biens immatériels**

Périmètre et zone : PRAS : espaces structurants, zones vertes, zones d'entreprises en milieu urbain

PPAS : **PPAS MEYLEMEERSCH partiellement abrogé** par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10/09/2009.

Motifs principaux de l'enquête :

PU :

31) Etablissement commercial dont la superficie de plancher est comprise entre 1.250 m² et 5.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B

dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)

dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)

Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU

application de la prescription particulière 9bis 2 du PRAS (augmentation des superficies de plancher plus de 1.000 m² pour les commerces autres que les grands commerces spécialisés)

art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme

1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - éléments techniques)

PE : **1B : articles 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement**

Exploitation des rubriques suivantes :

68 B	parking (80 emplacements)
90	Supermarché (2085 m ²)
106 1A	Dépôts de déchets d'origine animale ou de sous produits animaux (450 kg)
127 A	Boucherie (11.58 kW)
132 A	Installation de refroidissement (51,6 kW) X 2
132 A	Installation de refroidissement (52 kW)
132 B	Installation de refroidissement ()
148 A	Transformateur statique (1000 kVA)

L'enquête se déroule :

À partir du **18/08/2026** et jusqu'au **16/09/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :



- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
-
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 16/09/2026
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 24 septembre 2026**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 09/07/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,



Françoise CARLIER